



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet de création d'une voirie de raccordement des rues Watteau
et des Patriotes sur la commune de Wattrelos dans le cadre du Programme
Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013, modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Michel Pascal, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2014-0082, relative au projet de création d'une voirie de raccordement des rues Watteau et des Patriotes sur la commune de Wattrelos, reçue le 11 février 2014 et considérée complète le 14 février 2014 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 mars 2014 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 6°d (toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste en la création d'une voirie de 80 mètres linéaires et d'une largeur de 6,20 mètres entre les rues Watteau et des Patriotes, en lieu et place de l'actuelle rangée Watteau, dans le cadre d'une opération de requalification du site du Crétinier à Wattrelos ;

Considérant que la nouvelle voirie, aménagée selon le principe d'une cour urbaine arborée, permettra la desserte routière de nouveaux immeubles d'habitation tout en privilégiant les modes de déplacement doux ;

Considérant que les enjeux liés à la gestion de l'eau et de la pollution des sols sont correctement appréhendés ;

Considérant que le projet ne générera pas d'augmentation substantielle du trafic et qu'il n'est pas de nature à créer d'incidence négative notable en phase de travaux ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de création d'une voirie de raccordement des rues Watteau et des Patriotes sur la commune de Wattrelos n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **14 MARS 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal